

Haie, bosquet champêtre et berge boisée (852)

SPB (Qualité niv. 1 selon OPD)	Réseau écologique	Qualité écologique de niveau 2 selon OPD
- Aucune fumure ni produit phytosanitaire - Entretien à faire durant la période de repos de la végétation, au moins tous les 8 ans, par tronçons maximum 1/3 de la surface - Bande herbeuse de 3 à 6 m de large des deux côtés de la haie (un seul côté si en limite de SAU, de route, de chemins, de murs ou de cours d'eau) - Fauche de la bande herbeuse, au moins une fois tous les 3 ans, exportation du produit de fauche obligatoire, broyage interdit et utilisation (fauche et pâture) comme les prairies extensives - Dans les pâturages, utilisation de la bande herbeuse au plus tôt comme dans les prairies extensives	- Entretien de la partie boisée en période de repos de la végétation (de préférence de novembre à mars, interdit du 1^{er} avril au 31 juillet), en suivant les recommandations de la brochure d'Agridea « Comment planter et entretenir les haies » (2015). La taille doit se faire de manière sélective en favorisant les espèces à croissance lente, les espèces à petits fruits et les épineux pour former une strate arbustive dense - Aménagement de tas de bois ou de pierre tous les 50 m de préférence côté sud de l'objet - Bande herbeuse de 5 m minimum et des deux côtés de la haie - Maintien de 50% de la bande herbeuse sur pied uniquement lors de la 1^{ère} utilisation (possibilité de faucher toute la bande herbeuse lors de la 2^{ème} utilisation) - Intervalle entre la 1^{ère} et la 2^{ème} utilisation de min. 7 semaines - Utilisation du conditionneur est proscrite lorsqu'il n'est techniquement pas possible de le déclencher - Epareuse est proscrite en faveur des outils à coupe franche (sécateur ou cisaille)	- Uniquement des espèces d'arbres et de buissons indigènes - Largeur du boisé de 2 m minimum - 5 espèces d'arbres ou de buissons différents par 10 m courants sinon présence majoritairement de buissons épineux - 20% d'épineux sinon 1 arbre caractéristique par 30 m courant (circonférence du tronc au min. 1.7 m à 1,50 m du sol) - 50% de la bande herbeuse maintenu non-fauché ou non-pâturé à chaque opération - Conditionneur proscrit - Minimum 6 semaines entre l'utilisation des 2 moitiés de bande herbeuse. Maximum 2 utilisations par moitié (pâturage d'automne compte comme une utilisation) en respectant toujours l'intervalle de 6 semaines entre l'utilisation de chaque moitié.

Réseau Ecologique Vallée de la Sorne. Période 2018-2025.

Plantes indicatrices	<i>Prunus spinosa</i> (Epine noir) <i>Crataegus sp</i> (Aubépine) <i>Prunus mahaleb</i> (Faux merisier) <i>Lonicera sp</i> (Chèvrefeuille) <i>Cornus sp</i> (Cornoullier) <i>Quercus sp</i> (Chêne) <i>Carpinus betulus</i> (Charme) <i>Prunus avium</i> (Cerisier sauvage)
Espèces concernées	<i>Lepus europaeus</i> (Lièvre brun) <i>Lanius collurio</i> (Pie grièche écorcheur) <i>Saxicola rubetra</i> (Tarier des prés) <i>Saxicola torquata</i> (Tarier pâtre) <i>Carduelis cannabina</i> (Linotte mélodieuse) <i>Carduelis carduelis</i> (Chardonneret élégant) <i>Sylvia communis</i> (Fauvette grisette) <i>Brintesia circe</i> (Silène) <i>Euphradrias a. aurinia</i> (Damier de la Succise) <i>Melanargia galathea</i> (Demi-Deuil) <i>Apis mellifera</i> / <i>Osmis cornuta</i> / <i>Eucera nigriscens</i> (Abeilles mellifères et sauvages) <i>Lacerta agilis</i> (Lézard des souches) <i>Coronella austriaca</i> (Coronelle lisse)
Justification de la mesure	
Ce type de surface offre un habitat, un abri ou un perchoir à de nombreuses espèces: - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, - Pie grièche écorcheur: vit dans ce milieu, l'utilise comme garde-manger (lardoirs), - Les bandes herbeuses sont des tampons grouillant de vie entre la partie boisée et la surface agricole.	

Version : Vallée de la Sorne, novembre 2017